

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, Coteaux et Plaine de Champagne

### DECLARATION ANNUELLE RELATIVE AUX NOMINATIONS EQUILIBREES ANNEE 2023

En application de l'article L. 132-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les régions, les départements, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, ainsi que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), doivent nommer au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels de direction, ainsi que ceux d'expert de haut niveau et de directeur de projet.

Les collectivités et établissements sont soumis à une **obligation de publication** annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs, en application de l'article L. 132-6-1 du CGFP.

Nombre d'agents sur emplois de direction au 31.12.2023	0 Directeur Général des Services	4 Directeurs Généraux Adjointes des Services : 1 femme et 3 Hommes	0 Directeur Général des Services Techniques	0 Expert ou directeur de projet
Nominations en 2023 (y compris les renouvellements et primo-nominations)	0 DGS	4 DGAS : 1 femme et 3 hommes	0	0
Primo-nominations année 2023	0 DGS	0 DGAS	0 DGST	0 Expert ou directeur de projet
Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)	0 DGS	0 DGAS	0 DGST	0 Expert ou directeur de projet
			Femmes	Hommes
Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023			0	0
Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle année 2023			0	0
Nombre d'unités manquantes			0	0
Contribution due			0	0

La pénalité due s'élève à 50 000 € par unité manquante s'élève pour les EPCI de 40 000 à 80 000 habitants.